



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le mercredi 17 juin 2026 se tient à 19 h 30 à la salle de conférence de la MRC du Granit, la séance régulière de juin du conseil des maires de la MRC du Granit. Madame la préfet, Monique Phérivong Lenoir, préside la séance. Les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

Danièle Provencher	Audet
Gaby Gendron	Frontenac
Sylvio Therrien	Lac-Drolet
Julie Morin	Lac-Mégantic
Pierre Lemay	Lambton
Louis Gendron	Marston
Jacques Bergeron	Milan
Bruneau Hébert, maire suppléant	Nantes
Roger Goyette	Notre-Dame-des-Bois
Peter Manning	Piopolis
Jonathan Parisé	Saint-Augustin-de-Woburn
Pierre Dumas	Sainte-Cécile-de-Whitton
Denis Poulin	Saint-Ludger
Marilyn Lévesque	Saint-Robert-Bellarmin
Amélie Isabel	Saint-Romain
France Bisson	Saint-Sébastien
Martine Brouard	Stornoway
Daniel Morin	Stratford
Éric Morency	Val-Racine

Étant donné les points à l'ordre du jour, monsieur Patrice Gagné, Directeur de l'aménagement et de la protection du territoire ainsi que madame Annie Hébert, Directrice du développement économique et territorial.

À titre de greffière-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Josiane Breton m'assiste pour cette tâche.

1.

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun et procède à l'ouverture de la séance.

2.

ORDRE DU JOUR

Il est demandé d'ajouter le sujet suivant :

15.2 Modification du Plan d'action de l'entente de développement culturel 2025-2027



2026-107

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

	Sujets
1	Quorum et ouverture de l'assemblée
2	Ordre du jour
3	Déclaration d'intérêt
4	Période de questions
5	Suivi des réunions et courrier
6	Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mai 2026
7	Suivi aux procès-verbaux des dernières rencontres
8	Bons coups
9	Aménagement
9.1	Avis de démolition d'un bâtiment patrimonial, Municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn
9.2	Avis de motion du projet de règlement no 2026-14 modifiant le schéma d'aménagement 2002-16 afin d'ajouter la décision de la CPTAQ no 451743
9.3	Adoption du projet de règlement no 2026-14 modifiant le schéma d'aménagement 2002-16 afin d'ajouter la décision de la CPTAQ no 451743
9.4	Formation de la commission d'aménagement, projet de règlement no 2026-14 modifiant le schéma d'aménagement 2002-16 afin d'ajouter la décision de la CPTAQ no 451743
9.5	Demande de mise à jour de la planification, PIIRL
10	Environnement
10.1	Rapport d'activités – Comité Plan climat
10.2	Autorisation d'aller en appel d'offres, collecte, transport et traitement des déchets ultimes et compost
10.3	Signature d'une convention de financement pour deux projets de restauration de rivières sur les terres du domaine de l'État, l'un à Val-Racine et l'autre à Saint-Robert Bellarmin
11	Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
11.1	Demande d'appui - soutien aux demandes des producteurs et productrices acéricoles de l'Estrie (PPAE)
12	Transport
12.1	Autorisation à la MRC de Brome-Missisquoi de procéder à l'adjudication du contrat en lien avec l'appel d'offres public



	2026-05 – fourniture et mise en œuvre d’une plateforme intelligente de gestion du transport collectif et adapté
13	Service d’évaluation
13.1	Dépôt des rapports du service d’évaluation
13.2	Dépôt du rapport du nombre de demandes de révision du rôle d’évaluation pour l’année 2026
13.3	Avis de motion et dépôt de projet de règlement no 2026-13 concernant la procédure de révision administrative en matière d’évaluation foncière
14	Développement économique
14.1	Modification de la Politique du Fonds de développement en innovation
14.2	Modification de la Politique du Fonds de proximité
15	Culture et loisir
15.1	Rapport d’activités – Comité consultatif culturel
16	Attractivité et tourisme
16.1	Rapport d’activités – Comité consultatif touristique
16.2	Octroi contrat de graphisme Guide de la Route des Sommets pour Trousse partenaire
16.3	Octroi du contrat de banques d’images et capsules ambassadeurs
17	Projets spécifiques
17.1	Approbation de projets au Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 – 2025-2028
17.2	Autorisation de signer l’avenant à l’entente de développement territorial du fonds régions et ruralité - volet 2 – Développement territorial et volet 3 – Vitalisation (modèle réso envoyé par le MAMH)
17.3	Planification stratégique 2027-2031 – Phase 1
18	Administration
18.1	Comptes à payer
18.2	Remise de la liste des dépenses récurrentes du mois de mai 2026
18.3	Autorisation de lancer un appel d’offres pour l’octroi d’un contrat de services professionnels d’auditeurs externes
18.4	Rôles et responsabilités – Présidence des comités de la MRC
18.5	Ressources humaines
19	Rapports d’activités
19.1	Comité Vigie santé
19.2	Conseil d’administration – Trans-Autonomie Inc.
20	Projet éolien
20.1	Projet éolien Le Granit, suivi
20.2	Projet éolien Haute-Chaudière



21	Varia
22	Prochaine séance du conseil des maires
23	Période de questions
24	Levée de l'assemblée

3.

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Les maires sont invités à déclarer leur conflit d'intérêts en lien avec les sujets à l'ordre du jour et à en préciser la nature au besoin.

4.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent, par conséquent, aucune question n'est posée.

5.

SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER

SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER

Mai 2026

COURRIER

AECOM

- Un enjeu sociodémographique émergent pour les MRC du Québec (Feuillet complet). Découvrir la réflexion « Le Défi oublié »

Bell

- Documentation du webinaire de mars 2026. À la suite de notre récent webinaire, nous tenions à vous informer que le document Questions & Réponses (Q&R) a été complété. Nous avons maintenant finalisé les réponses pour nos clients et celles-ci sont jointes à ce courriel.

CIUSSSS-CHUS

- Invitation pour une présentation virtuelle sur la rage terrestre en Estrie et en Montérégie le 14 mai prochain.
- Invitation – rencontre virtuelle d'information sur les Maladies de Tiques. !
- Invitation | Ensemble vers la bientraitance | 5 à 7 le 15 mai.

COBARIC

- Avis de convocation - Assemblée générale annuelle du COBARIC 18 juin 2026 à la caserne de Saint-Joseph-de-Beauce en mode hydrique.



Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

- Nouvelle information déposée au dossier 453450.
- Nouveau document au dossier 453058.
- Nouvelle information déposée au dossier 453773.
- Nouvelle information déposée au dossier 453053.
- Nouveau document au dossier 453102.
- Nouvelle information déposée au dossier 451440.
- Nouveau document au dossier 452994.
- Nouvelle information déposée au dossier 450884.
- Nouvelle information déposée au dossier 454183.
- Nouvelle information déposée au dossier 454505.
- Nouvelle information déposée au dossier 453932.
- Nouvelle information déposée au dossier 452963.
- Nouveau document au dossier 449218.
- Nouvelle information déposée au dossier 450884.
- Nouvelle information déposée au dossier 454841.
- Nouveau document au dossier 450004.
- Nouvelle information déposée au dossier 450358.
- Nouvelle information déposée au dossier 450884.

CQL

- 28e AGA convocation 4 juin 2026 10h.

Environnement et Changement climatique Canada

- Bilan climatique - mars 2026 : un premier mois plus froid que la normale en plus de trois ans à l'échelle du Québec.

FQM

- Notre équipe est actuellement à l'œuvre pour préparer le calendrier complet de formations pour l'automne. Rappel de formation obligatoire en éthique qui doit être complétée dans un délai de six mois suivant l'assermentation pour les nouveaux élu(e)s et de neuf mois pour les réélu(e)s.
- Actualités | quand l'accompagnement fait la différence | le fonds d'assurance des municipalités du Québec.
- Formation obligatoire en éthique doit être complétée par les nouveaux élu(e)s dans un délai maximal de six mois suivant leur entrée en fonction, et de neuf mois pour les réélu(e)s.
- Colloque Ma municipalité verte et programmation complète pour le 26 mai.
- Assemblée des MRC se tiendra du mercredi 27 mai à compter de 13 h au jeudi 28 mai à 12 h au Manège militaire information sur stationnement.
- Actualités FQM | 25 mai 2026 | États généraux sur le coût et le financement des infrastructures municipales.

GM ST-GEORGES

- Contrat d'un achat de véhicule Chevrolet Silverado 1500 année 2026 pour les Résidus domestiques dangereux (RDD).

MAMH

- Projet de règlement numéro 2026-11 modifiant le SADR. Accusé de réception.



- Projet de règlement numéro 2026-09 modifiant le SADR. Accusé de réception.
- Règlement de contrôle intérimaire numéro 2025-14. Accusé de réception.
- 2026-05-26 Sondage sur les motifs de démission des élues et élus municipaux.

Ministère de la Sécurité intérieure

- Transfert du volet de l'inspection de la Direction générale de la sécurité incendie et des télécommunications d'urgence (DGSITU) vers la Direction générale de l'audit interne, des enquêtes et de l'inspection au ministère de la Sécurité intérieure.

Ministère de L'Économie, de L'Innovation et de L'Énergie

- Relance du programme Développement économique pour aide à la redynamisation des territoires (DÉPART)

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et l'intégration

- Lancement de la SQRI 2026, semaine québécoise des rencontres interculturelles 2026.
- Redynamisation des territoires (DÉPART).

Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec

- Programme d'aide au développement du transport collectif - Volet 2.1 - Aide financière – 2025-2027 - Lettre du ministre signée.
- 2026-05-19 : Avis d'entraves - 26-32 -Chemin de la Languette à Sainte-Cécile-de-Whitton.
- 2026-05-18 : Avis d'entraves - 26-32 -Chemin de la Languette à Saint-Romain.
- Convention 20260410-004 – PADTC 2.1 - 2025 -2027 – MRC Le Granit - Convention signée.
- Report : Avis d'entraves - 26-37 - Chemin de la Languette à Saint-Romain.

MRC Beauce Sartigan

- Projet de règlement 2004-71-45.
- Résolution : 2026-05-093 Adoption du projet 2004-71-45.
- Résolution: Adoption du document sur la nature des modifications 2004-71-45.

MRC Coaticook

- 2026-05-27 - INVITATION | Tournoi de poches de la MRC de Coaticook.

MRC de Matawinie

- Résolution : CM-04-134-2026 Aires protégées et lettre de processus de concertation.

MRC des Pays-d'en-Haut

- Résolution : 151-05-26 Régie du bâtiment du Québec - Demande de normes moins contraignantes.
- Procès-verbal 155-05-26 Demande de remplacement du programme Environnement-Plage.



Municipalité d'Audet

- Résolution : 2026-05-123 Appui à la demande de subvention FRR Volet 4 pour l'optimisation du transport adapté et collectif.

Municipalité de Frontenac

- Résolution : 2026-156 Appui pour l'optimisation du transport adapté et collectif – appui à la demande de subvention FRR volet 4 – coopération intermunicipale.

Municipalité de Lac-Drolet

- Résolution : 2026-05-006 Appui à la demande de subvention FRR Volet 4 pour l'optimisation du transport adapté et collectif.

Municipalité de Lambton

- Résolution : 26-05-083 Appui à la demande de subvention FRR Volet 4 – Coopération intermunicipale.

Municipalité de Marston

- Résolution : 2026-102 | 07.06-Appui à la MRC demande de subvention au FRR volet 4

Municipalité de Milan

- Résolution : 2026-05-6734 Appui à la demande de subvention FRR Volet 4 pour l'optimisation du transport adapté et collectif.

Municipalité de Nantes

- Résolution : 26-05-127 Appui à la MRC pour l'optimisation du transport adapté et collectif dans le cadre de la demande de subvention FRR volet 4 – coopération intermunicipale.

Municipalité de Notre-Dame-Des-Bois

- Résolution 2026-05-114 Appui des municipalités locales Optimisation du transport adapté et collectif – appui à la demande de subvention FRR volet 4 coopérations intermunicipales.

Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton

- Résolution : 2026-05-84 Appui à la demande de subvention FRR Volet 4 pour l'optimisation du transport adapté et collectif.
- Résolution : 2026-05-86 contestant l'obligation pour les municipalités d'adopter un règlement imposant des normes relatives à l'entretien et l'occupation des bâtiments afin de se conformer à la réglementation provinciale.
- Résolution : 2026-05-83 - Dénonciation des coupures dans le Programme Emplois d'été Canada – Appui.

Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin

- Résolution : 2026-05-138 | Optimisation du Transport adapté et collectif – appui à la demande de subvention FRR volet 4 – coopération intermunicipale.
- Modification du règlement de démolition des immeubles- la demande avis conformité règlement 2026-07 – le règlement 2026-07 et l'adoption du règlement 2026-07.

Municipalité de Saint-Sébastien

- Résolution : 05-111-2026 Appui à la demande de subvention FRR Volet 4 pour l'optimisation du transport adapté et collectif.



Municipalité de Stratford

- Résolution : 2026-05-05 Appui à la demande FRR- Volet 4 de la MRC pour l'optimisation du transport adapté et collectif.

MRC Avignon

- Résolution d'appui 026-02-2026 à la MRC d'Abitibi relativement à une dénonciation des compressions au programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) et demande de reconnaissance des besoins de rattrapage des territoires en matière de transport collectif.

Parc national du Mont-Mégantic

- Mont-Mégantic sous les projecteurs, ouverture de saison, Exoplanètes.

Service Canada

- AVIS PRÉALABLE - Appel de propositions 2026-2027 du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA). Le 2 juin 2026, le gouvernement du Canada lancera l'Appel de propositions (AP) de 2026-2027 pour des projets communautaires dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) partout au Canada.
- 2e courriel : Une notification a été retournée : « Veuillez accepter nos excuses pour le problème technique qui s'est glissé dans une version précédente de ce courriel. La présente version contient l'information correcte. »
- Recommencer à délivrer des permis de brûlage industriel à compter du 25 mai à 8 h

Société d'habitation du Québec

- Au tour des contenus de l'Espace partenaire de migrer vers Québec.ca. Dernière étape dans le projet de migration du site Web de la Société d'habitation du Québec vers Québec.ca : le transfert de l'Espace partenaire.
- Réno Région – Programmation 2026- 2027

SOPFEU

- 2026-05-19 : Déjà 45 incendies de forêt causés par des brûlages de rebuts.
- 2026-02-2105 : Permis de brûlage industriel : suspension de délivrance et annulation. En raison des conditions météorologiques et des prévisions du danger d'incendie à la hausse dans plusieurs régions, la SOPFEU émet la restriction suivante : suspension de délivrance et annulation des permis de brûlage industriel. Cette mesure entre en vigueur à compter du 22 mai à 8h et sera maintenue jusqu'à ce que les conditions changent.
- 2026-05-25 Permis de brûlage industriel : délivrance. Les conditions météorologiques et les prévisions du danger d'incendie à la baisse dans l'ensemble des régions du Québec permettent à la SOPFEU de



Ville de Lac-Mégantic

- Présentation du Forum sur l'énergie solaire du 29-30 avril 2026.

6.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MAI 2026

2026-108

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MAI 2026

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance 20 mai 2026 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun sujet à traiter.

8.

BONS COUPS

Certains maires mentionnent des bons coups du territoire.

9.

AMÉNAGEMENT

9.1

AVIS DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL, MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUGUSTIN-DE-WOBURN

2026-109

AVIS DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL, MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUGUSTIN-DE-WOBURN

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet aux municipalités d'autoriser la démolition d'un bâtiment patrimonial identifié à l'inventaire du patrimoine de la MRC du Granit, sous réserve de certains critères ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de démolition de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn a transmis à la MRC du Granit sa recommandation d'autoriser la démolition du bâtiment principal situé au 700, rue Grondin, municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn;

Il est proposé, appuyé et résolu :



QUE le conseil des maires de la MRC du Granit ne souhaite pas se prévaloir de son pouvoir de désaveu à l'égard de la démolition du bâtiment principal, situé au 700, rue Grondin, municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn, et ce, en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-14 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN D'AJOUTER LA DÉCISION DE LA CPTAQ NO 451743

2026-110

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-14 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN D'AJOUTER LA DÉCISION DE LA CPTAQ NO 451743

Le maire, monsieur Peter Manning, donne avis qu'à la suite des démarches prévues par la loi, le « RÈGLEMENT NO 2026-14 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN D'AJOUTER LA DÉCISION DE LA CPTAQ NO 451743 » sera déposé à une séance ultérieure du conseil des maires pour adoption. Le présent avis de motion comprend une dispense de lecture, étant donné qu'une copie du projet de règlement a été remise aux maires.

9.3

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-14 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN D'AJOUTER LA DÉCISION DE LA CPTAQ NO 451743

2026-111

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-14 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN D'AJOUTER LA DÉCISION DE LA CPTAQ NO 451743

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la Paroisse de Saint-Jean-Paul II a procédé à une demande d'inclusion à la zone verte du lot 6 676 073 et que cette demande a été acceptée;

CONSIDÉRANT QUE la superficie approximative visée est de 26,88 hectares;

Il est proposé, appuyé et résolu :



QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit adopte le « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-14 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN D'AJOUTER LA DÉCISION DE LA CPTAQ NO 451743 ».

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit adopte également le document ayant pour titre « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-14 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN D'AJOUTER LA DÉCISION DE LA CPTAQ NO 451743 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le projet de règlement est joint en annexe.

9.4

FORMATION DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-14 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN D'AJOUTER LA DÉCISION DE LA CPTAQ NO 451743

2026-112

FORMATION DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-14 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN D'AJOUTER LA DÉCISION DE LA CPTAQ NO 451743

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la Paroisse de Saint-Jean-Paul II a procédé à une demande d'inclusion à la zone verte du lot 6 676 073 et que cette demande a été acceptée;

CONSIDÉRANT QUE la superficie approximative visée est de 26,88 hectares;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit nomme la mairesse, madame Danièle Provencher et le maire, monsieur Denis Poulin, en cas d'absence du précédent, pour siéger à la Commission d'aménagement chargée de consulter la population au sujet du projet de règlement numéro 2026-14.

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit mandate sa greffière-trésorière pour fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique de consultation sur le présent projet de règlement conformément aux dispositions des articles 53 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



9.5

DEMANDE DE MISE À JOUR DE LA PLANIFICATION, PIIRL

Monsieur Patrice Gagné explique qu'en 2023, une aide financière au Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) a permis l'auscultation de l'ensemble des chemins « Local 1 et 2 » du territoire et par conséquent, il est possible de déposer une révision à n'importe quel moment. Il rappelle que cela permet d'évaluer l'état des routes et ponceaux et d'établir une planification des travaux à effectuer et d'aller chercher des subventions pour leur entretien.

2026-113

DEMANDE DE RÉALISATION D'UN NOUVEAU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE le PIIRL de la MRC actuellement en vigueur en est à sa dernière année;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec offre des subventions pour l'élaboration et la mise en œuvre du PIIRL;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour l'élaboration du Plan d'intervention;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à élaborer un Plan d'intervention selon les modalités établies dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit mandate la MRC du Granit pour procéder à un appel d'offres dans le cadre de la mise à jour du Plan d'intervention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.

ENVIRONNEMENT

10.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ PLAN CLIMAT

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre. Aucune question n'est posée.



10.2

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS ULTIMES ET COMPOST

2026-114

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS ULTIMES ET COMPOST

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé un contrat en 2019 pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles pour les municipalités participantes à la compétence ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est prévalu de ses 2 ans d'option de prolongement du contrat en 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat se termine à la fin de 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le prochain appel d'offres exclura les matières recyclables;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit mandate la directrice générale de la MRC du Granit pour lancer un appel d'offres pour le traitement des matières résiduelles des municipalités participantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT POUR DEUX PROJETS DE RESTAURATION DE RIVIÈRES SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT, L'UN À VAL-RACINE ET L'AUTRE À SAINT-ROBERT BELLARMIN

2026-115

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT POUR DEUX PROJETS DE RESTAURATION DE RIVIÈRES SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT, L'UN À VAL-RACINE ET L'AUTRE À SAINT-ROBERT-BELLARMIN

CONSIDÉRANT la résolution du conseil des maires numéro 2025-124 ayant pour objet l'autorisation du dépôt de deux projets dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH), volet 1, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE la demande de financement a été acceptée pour les deux projets;

CONSIDÉRANT QUE les montants acceptés au programme sont de 74 500 \$ pour le projet à Val-Racine et de 62 000\$ pour le projet à Saint-Robert-Bellarmin;



CONSIDÉRANT QU'une convention doit être conclue entre la MRC du Granit et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin de convenir des modalités de versement et d'utilisation du financement accordé;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise Mme Sonia Cloutier, directrice générale et greffière-trésorière et Mme Monique Phérivong Lenoir, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC du Granit, la convention de financement relative aux projets suivants :

- Restauration de la rivière Victoria, sur les terres du domaine de l'État, dans la municipalité de Val-Racine;
- Restauration de la rivière du Loup et de ses tributaires, sur les terres du domaine de l'État, dans la municipalité de Saint-Robert-Bellarmin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

11.1

DEMANDE D'APPUI – SOUTIEN AUX DEMANDES DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DE L'ESTRIE (PPAE)

2026-116

APPUI – SOUTIEN AUX DEMANDES DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DE L'ESTRIE (PPAE)

CONSIDÉRANT QUE la MRC reconnaît le rôle et les responsabilités du ministère des Ressources naturelles et des forêts (MRNF) dans l'attribution des droits forestiers sur les territoires forestiers du domaine de l'État, dont l'émission de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acériques;

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2021, le gouvernement du Québec s'est engagé à favoriser et à développer la filière acérique québécoise ;

CONSIDÉRANT QU'un Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique a été publié en avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que ce plan prévoit que le développement de l'acériculture en forêt publique doit s'harmoniser avec les autres usages et activités exercés sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le MRNF s'est engagé envers les Producteurs et Productrices Acériques du Québec (PPAQ) pour l'octroi d'une banque de 2 500 ha sur les 20 prochaines années afin de permettre le développement acérique;

CONSIDÉRANT QUE la filière acérique représente un secteur économique majeur pour l'Estrie, contribuant à l'occupation dynamique



du territoire, à la vitalité des communautés rurales et à la création d'emplois locaux;

CONSIDÉRANT QUE les PPAE ont exprimé publiquement leurs préoccupations et demandé que le MRNF accélère le processus d'attribution des superficies promises;

CONSIDÉRANT QUE la MRC reconnaît la fonction multiusage du territoire public en raison des nombreux utilisateurs qui en bénéficient;

CONSIDÉRANT QUE la MRC reconnaît l'importance de la concertation en terres publiques et qu'elle est délégitaire désignée de l'entente visant à confier la composition et le fonctionnement de Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT);

Il est proposé, appuyé et résolu :

1. Demande à l'ensemble des intervenants de reconnaître les différents utilisateurs du territoire public et la vocation multiusage de ce dernier, de favoriser une approche de concertation et que ces intervenants disposent du temps nécessaire pour mener à bien ses travaux;
2. Demande au MRNF de faciliter le traitement des dossiers acéricoles en arrimant les processus et de mettre en place les ressources nécessaires, tout en favorisant une approche systémique dans le processus de priorisation du potentiel acéricole;
3. Transmettre la présente résolution au MRNF, au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), au député concerné par le territoire de la MRC ainsi qu'aux Producteurs et productrices acéricoles de l'Estrie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.

TRANSPORT

12.1

AUTORISATION À LA MRC DE BROME-MISSISQUOI DE PROCÉDER À L'ADJUDICATION DU CONTRAT EN LIEN AVEC L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 2026-05 – FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'UNE PLATEFORME INTELLIGENTE DE GESTION DU TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

2026-117

AUTORISATION À LA MRC DE BROME-MISSISQUOI DE PROCÉDER À L'ADJUDICATION DU CONTRAT EN LIEN AVEC L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 2026-05 – FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'UNE PLATEFORME INTELLIGENTE DE GESTION DU TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi, personnellement et comme mandataire de 7 autres MRC, soit la MRC de La Haute-Yamaska,



la MRC du Haut-Saint-François, la MRC de Coaticook, la MRC des Sources, la MRC du Granit, la MRC du Val-Saint-François et la MRC de Memphrémagog, les «Municipalités Participantes», désirait obtenir des soumissions pour la fourniture et la mise en œuvre d'une plateforme intelligente de gestion du transport collectif et adapté;

CONSIDÉRANT qu'une Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) a été réalisée pour ce projet;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi a lancé, le 18 février 2026, l'appel d'offres public 2026-05, selon un système de pondération et d'évaluation des offres à deux (2) enveloppes;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi a procédé à l'analyse de conformité administrative et technique des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été constitué et a procédé à l'évaluation qualitative des soumissions conformément aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a formulé ses recommandations à la suite de l'application du système de pondération et d'évaluation des offres :

Option A			
Soumissionnaire	Pointage intérimaire final	Montant taxes incluses	Rang
Okidoo Interactif	1,06	784 238,83 \$	1
Citiway Canada inc.	0,510	1 843 781,64 \$	2
Rapide.com Faster.com inc.	Qualité minimale non atteinte	Qualité minimale non atteinte	S. O.

Option B			
Soumissionnaire	Pointage intérimaire final	Montant taxes incluses	Rang
Okidoo Interactif	0,879	921 524,63 \$	1
Citiway Canada inc.	0,428	2 195 315,40 \$	2
Rapide.com Faster.com inc.	Qualité minimale non atteinte	Qualité minimale non atteinte	S. O.

CONSIDÉRANT que des vérifications additionnelles ont été effectuées relativement à la soumission déposée par Okidoo Interactif, notamment par la tenue d'une rencontre de démonstration, conformément aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi souhaite retenir l'option B aux fins de l'adjudication du contrat visé par l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la soumission d'Okidoo Interactif est la soumission conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé à la suite de l'application du système de pondération et d'évaluation des offres;



CONSIDÉRANT que Okidoo Interactif propose de rendre les services requis pour un montant estimatif global de 801 500 \$, plus les taxes applicables, selon l'option B, pour l'ensemble des Municipalités Participantes;

CONSIDÉRANT que l'adjudication de ce contrat est conditionnelle à l'obtention préalable des résolutions des conseils des autres Municipalités Participantes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité Participante souhaite autoriser la MRC de Brome-Missisquoi à procéder à l'adjudication du contrat en son nom conformément aux documents d'appel d'offres et à la recommandation formulée.

Il est proposé, appuyé et résolu :

D'autoriser la MRC de Brome-Missisquoi, à titre de responsable de l'appel d'offres et de mandataire des Municipalités Participantes, à procéder à l'adjudication du contrat visé par l'appel d'offres 2026-05, fourniture et mise en œuvre d'une plateforme intelligente de gestion du transport collectif et adapté, à Okidoo Interactif, soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé à la suite de l'application du système de pondération et d'évaluation des offres, soit 0,879 au montant estimatif global de 801 500 \$, plus les taxes applicables, selon l'option B, pour l'ensemble des Municipalités Participantes.

D'autoriser la MRC de Brome-Missisquoi à transmettre l'avis d'adjudication à Okidoo Interactif lorsqu'elle aura reçu la résolution de chaque Municipalité Participante autorisant l'adjudication du contrat.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Sonia Cloutier, à signer tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution, le cas échéant. En son absence, d'autoriser la préfet, Madame Monique Phérvong Lenoir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.

SERVICE D'ÉVALUATION

13.1

DÉPÔT DES RAPPORTS DU SERVICE D'ÉVALUATION

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le rapport de tenue à jour mensuel du service d'évaluation. Aucune question n'est posée.

13.2

DÉPÔT DU RAPPORT DU NOMBRE DE DEMANDES DE RÉVISION DU RÔLE D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE 2026

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le rapport du nombre de demandes de révision du rôle d'évaluation reçues en 2026 ainsi que le rapport de conclusion des demandes de révision du



rôle d'évaluation de 2025.

13.3

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-13
CONCERNANT LA PROCÉDURE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE EN
MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

2026-118

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-13 CONCERNANT LA PROCÉDURE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

La mairesse, Mme Maryline Lévesque, donne avis de motion qu'un règlement sera adopté à une session ultérieure de ce conseil et qui aura pour but de modifier les tarifs du règlement concernant la procédure de révision administrative d'évaluation foncière. Tel que le prévoit l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la mairesse, Mme Maryline Lévesque, dépose par conséquent le « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-13 CONCERNANT LA PROCÉDURE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE » et lors de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement sera prise en considération, des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public.

Le projet de règlement est joint en annexe.

14.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

14.1

MODIFICATION DE LA POLITIQUE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT EN
INNOVATION

2026-119

MODIFICATION DE LA POLITIQUE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT EN INNOVATION

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de développement et d'innovation (FDI) de la MRC du Granit a pour objectif d'accélérer la croissance des entreprises du territoire par la productivité et l'innovation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit, dans sa planification stratégique, vise spécifiquement l'innovation comme moyen d'assurer la pérennité et la croissance des entreprises de la région;

CONSIDÉRANT QUE les montants du FDI proviennent du *Fonds Régions et Ruralité Volet 2 – Développement territorial 2025-2028* du MAMH et que l'entente de délégation prévoit de nouvelles modalités quant aux dépenses admissibles, au cumul des aides, à la conformité du projet avec les priorités d'intervention définies par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le service de développement économique de la MRC est très sollicité par les entreprises pour de l'accompagnement dans



le cadre de projets d'innovation, de numérisation et d'automatisation et que le FDI constitue un incitatif important pour aider au financement de tels projets;

CONSIDÉRANT QUE des modifications aux critères d'attribution de la subvention FDI ont été apportées en ce sens, notamment au niveau des dépenses admissibles, du délai d'admissibilité et des règles du *Fonds Régions et Ruralité Volet 2*;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte la Politique de financement du FDI avec les modifications proposées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2

MODIFICATION DE LA POLITIQUE DU FONDS DE PROXIMITÉ

2026-120

MODIFICATION DE LA POLITIQUE DU FONDS DE PROXIMITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Fonds Proximité de la MRC du Granit a pour objectif de stimuler le développement économique et local de la MRC en soutenant l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds permet de développer et maintenir des commerces et services de proximité, entreprises essentielles pour la vitalité d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les montants du Fonds Proximité proviennent du *Fonds Régions et Ruralité Volet 2 – Développement territorial 2025-2028* du MAMH et que l'entente de délégation prévoit de nouvelles modalités quant aux dépenses admissibles, au cumul des aides, à la conformité du projet avec les priorités d'intervention définies par la MRC;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle politique doit encadrer l'attribution des fonds selon les critères établis de même que le fonctionnement du fonds;

CONSIDÉRANT QUE des modifications aux critères d'attribution de la subvention Fonds Proximité ont été apportées en ce sens;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte la Politique de financement du Fonds Proximité avec les modifications proposées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



15.

CULTURE ET LOISIR

15.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre. Aucune question n'est posée.

15.2

MODIFICATION AU PLAN D'ACTION DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2025 – 2027

2026-121

MODIFICATION AU PLAN D'ACTION DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2025 – 2027

CONSIDÉRANT QU'une entente triennale a été adoptée par le conseil des maires en décembre 2023, par la résolution numéro 2023-178;

CONSIDÉRANT QU'un plan détaillé des projets bénéficiant des sommes prévues est inclus à l'entente triennale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif culturel s'est réuni le 26 mai 2025 et qu'à la suite de ses discussions, il y a lieu de modifier l'un des projets prévus au plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif culturel recommande de remplacer le projet Vibrer Ensemble : Favoriser les Connexions Intergénérationnelles, Interculturelles et Sociales par Explorer et faire rayonner notre patrimoine;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte cette modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.

ATTRACTIVITÉ ET TOURISME

16.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF TOURISTIQUE

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre. Aucune question n'est posée.



16.2

OCTROI CONTRAT DE GRAPHISME GUIDE DE LA ROUTE DES SOMMETS
POUR TROUSSE PARTENAIRE

2026-122

**OCTROI DU CONTRAT DE GRAPHISME POUR LE GUIDE
D'INFORMATIONS DE LA ROUTE DES SOMMETS**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a créé le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 1 Soutien au rayonnement des régions ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires, par sa résolution 2025-16, a autorisé la signature de l'entente de soutien au rayonnement des régions du fonds région et ruralité – Volet 1 – Projet de bonification de la route des sommets ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires, par sa résolution 2026-22, a autorisé l'envoi d'un appel à proposition pour la conception du graphisme du guide d'information de la Route des Sommets ;

CONSIDÉRANT QU'un appel de propositions afin de retenir les services d'une firme de graphisme pour la création du guide d'information de la Route des Sommets a été réalisé ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise l'embauche de la firme Beauvoir Agence Créative pour la réalisation du guide d'information de la Route des Sommets pour un montant de 34 860 \$ + tx.

QUE le montant afférent soit pris à même les sommes reçues provenant du FRR volet 1 – Projet Route des Sommets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.3

OCTROI DU CONTRAT DE BANQUES D'IMAGES ET CAPSULES
AMBASSADEURS

2026-123

**OCTROI DU CONTRAT DE BANQUES D'IMAGES ET CAPSULES
AMBASSADEURS**

CONSIDÉRANT QUE le compte rendu de la rencontre du Comité directeur Signature Innovation a été présenté au conseil des maires en mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce compte rendu présentait un budget détaillé qui a été accepté par le Comité directeur Signature Innovation;



CONSIDÉRANT QU'un montant de 25 000 \$ avait été réservé pour la réalisation d'une banque d'images photos et vidéos;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 30 000 \$ avait été réservé pour la promotion de la marque territoriale;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une banque d'images photos et vidéos ainsi que la production et la diffusion de capsules ambassadeurs s'inscrivent dans le Plan d'attractivité 2026-2031 de la Région de Mégantic, adopté par le conseil des maires le 9 juillet 2025 par la résolution numéro 2025-137;

CONSIDÉRANT QUE le département Attractivité et tourisme a réalisé un appel de propositions pour la conception d'une banque d'images photos et vidéos, incluant la production de capsules ambassadeurs;

CONSIDÉRANT QUE le département Culture et loisirs réalisera prochainement le projet Initiatives visant à promouvoir l'offre culturelle et artistique locale par la mise en valeur d'artistes, de créateurs et de leurs œuvres, notamment au moyen de capsules ambassadeurs, de témoignages et de photographies;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif culturel s'est réuni le 25 mai 2026 et qu'à la suite de ses discussions, des acteurs locaux ont été recommandés afin de participer à la réalisation du projet Initiatives;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 9 000 \$ doit idéalement être engagée d'ici la fin de l'année, soit un résiduel de 4 500 \$ pour 2025 et une somme de 4 500 \$ pour 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'un contrat à une même firme pour l'ensemble des besoins mentionnés ci-dessus permettra d'assurer une cohérence visuelle et une homogénéité des contenus en lien avec la nouvelle image de marque territoriale;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise l'octroi d'un contrat à Pascale BG Image et MF Productions pour la réalisation d'une banque d'images photos et vidéos ainsi que pour la production et la diffusion de capsules ambassadeurs.

QUE la somme de 25 000 \$, taxes incluses, soit prise à même le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3 – Projet Signature Innovation pour la réalisation de la banque d'images photos et vidéos ainsi que pour la production et la diffusion de capsules ambassadeurs en attractivité et tourisme.

QUE la somme de 9 000 \$, taxes incluses, soit prise à même l'Entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications pour la production et la diffusion de capsules ambassadeurs à caractère culturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



17.

PROJETS SPÉCIFIQUES

17.1

APPROBATION DE PROJETS AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)
VOLET 2 -2025-2028

2026-124

**ENGAGEMENT DES SOMMES DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)
– VOLET 2 – DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (2025-2028)
PROJETS - ENTENTES - ANNÉE 2026 (EXERCICE 2026-2027)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) a conclu avec la MRC du Granit une entente dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2, pour la programmation 2025-2028;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à soutenir financièrement des projets contribuant aux objectifs du programme ainsi qu’aux priorités d’intervention applicables au FRR, volet 2, le tout conformément aux lois, aux règlements et aux modalités en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les projets admissibles doivent s’inscrire dans l’un ou plusieurs des domaines d’intervention reconnus par le programme, notamment la vitalité économique, le développement social, la protection de l’environnement, l’aménagement et la mise en valeur du territoire, l’habitation, la ruralité, l’amélioration des milieux de vie, le dynamisme culturel, le soutien aux municipalités locales et la mise en valeur du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit doit adopter par résolution le ou les projet(s) listés ci-dessous conformément aux exigences du MAMH;

CONSIDÉRANT QUE les informations suivantes doivent faire partie intégrante de la résolution :

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise l’affectation d’une partie des sommes disponibles du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 - 2025-2028, pour l’année 2026 (exercice financier 2026-2027) jusqu’à concurrence de 36 294 \$, afin de soutenir les projets tels que détaillés au tableau suivant :



PROJETS ADMISSIBLES - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 - Exercice 2026-2027						
Bénéficiaire	Titre du projet	Date de début	Date de fin	Coût total du projet	Montant investi au FRR	2026
Administration						
Planification stratégique	Planification stratégique MRC du Granit	2026-01-01	2026-04-28	3 918,53 \$	3 918,53 \$	3 918,53 \$
Aménagement et Développement attractivité et tourisme						
AstroLab du Mont-Mégantic	Stratégie triennal, Réserve internationale de ciel étoilé du Mont Mégantic (RICEMM)	2026-04-01	2027-03-31	353644	80 374 \$	25 875 \$
Plan de développement de la zone agricole (PDZA)						
ESD Bioalimentaire de l'Estrie (2021-2026)	Accord de regroupement projet ESD bioalimentaire de l'Estrie 2021-2026	2025-08-25	2026-12-31	29 250 \$	1 500 \$	1 500 \$
Développement économique - Fonds Développement Innovation						
Tourisme Tripatif inc.	Réalisation d'étude supportant un projet de démarrage d'entreprise	2026-04-07	2026-09-01	15 333 \$	5 000 \$	5 000 \$
				TOTAL	90 793 \$	36 294 \$

QUE les montants accordés soient versés aux promoteurs conformément aux modalités prévues aux ententes à intervenir entre la MRC du Granit et les organismes ou municipalités bénéficiaires;

QUE la direction générale soient autorisées à signer, pour et au nom de la MRC du Granit, toute entente ou tout document relatif à l'octroi et au versement de ces aides financières dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2;

QUE les sommes nécessaires à la réalisation de ces projets soient prises à même l'enveloppe budgétaire du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 – Développement territorial (2025-2028).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.2

AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2 – DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET VOLET 3 – VITALISATION

2026-125

AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2 – DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET VOLET 3 – VITALISATION

CONSIDÉRANT que la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité* qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT que le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;



CONSIDÉRANT que le volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité est intégré à l'entente de délégation du volet 2 – Développement territorial afin d'assurer une meilleure cohérence entre les actions réalisées dans les deux volets du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que l'entente de développement territorial et vitalisation de la MRC du Granit a été signée le 1^{er} décembre 2025;

CONSIDÉRANT que des assouplissements aux normes des volets 2 et 3 du Fonds régions et ruralité ont été négociés avec les représentants du milieu municipal et que ces modifications touchent certaines clauses de l'entente de développement territorial, rendant nécessaire la signature d'un avenant à ladite entente ;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles normes entrent en vigueur à compter du 10 février 2026;

Il est proposé, appuyé et résolu :

De confirmer l'adhésion de la MRC aux objets de l'avenant à l'entente.

D'autoriser madame Monique Phérivong Lenoir, préfet ainsi que madame Sonia Cloutier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant ainsi que tout document relatif à l'Entente de développement territorial et vitalisation du Fonds régions et ruralité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.3

PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2027-2031 – PHASE 1

Un atelier de travail du conseil des maires s'est tenu afin de déterminer la mission, la vision et les valeurs de la MRC ainsi que les axes et les orientations desquelles découleront les objectifs de la Planification stratégique.

2026-126

ADOPTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2027-2031 DE LA MRC DU GRANIT – PHASE 1

CONSIDÉRANT QUE la planification stratégique 2021-2026 de la MRC du Granit se termine au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit souhaite procéder à une mise à jour de sa planification stratégique quinquennale en procédant à une consultation sommaire et un atelier de travail avec les élus;

CONSIDÉRANT QUE le travail de consultation de mai 2026 a permis d'obtenir l'avis des municipalités, des employés, et de partenaires sur les suites à donner à la planification stratégique, donnant lieu à un atelier de travail des mairesses et maires le 21 mai 2026, ainsi qu'un atelier de travail du Comité administratif le 8 juin 2026;



CONSIDÉRANT QUE la phase 1 de la planification stratégique est complétée et comprend les éléments suivants, tels que déposés dans le document intitulé *Résumé Planification Stratégique – phase 1* :

- Mission
- Vision
- Valeurs
- Forces, faiblesses, opportunités, menaces
- Axes
- Orientations

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte la planification stratégique 2027-2031 de la MRC du Granit contenant en phase 1 les éléments suivants :

- Mission
- Vision
- Valeurs
- Forces, faiblesses, opportunités, menaces
- Axes
- Orientations

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.

ADMINISTRATION

18.1

COMPTES À PAYER

2026-127

COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE les maires en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

De procéder au paiement des :

Comptes à payer :	Mai 2026	157 949,06 \$
-------------------	----------	---------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.2

REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DU MOIS DE MAI 2026

Les maires ont reçu la liste des dépenses récurrentes du mois de mai 2026. Aucune question n'est posée.



18.3

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI D'UN
CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'AUDITEURS EXTERNES

2026-128

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI
D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'AUDITEURS
EXTERNES**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de services professionnels d'auditeurs externes actuellement en vigueur pour la MRC du Granit, Énergie du Granit Inc. et Énergie Renouvelable Granit Inc. arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit entend lancer un appel d'offres (procédure ouverte) pour l'octroi d'un contrat de services professionnels visant la réalisation de l'audit des états financiers de la MRC du Granit ainsi que la réalisation d'une mission d'examen (avis aux lecteurs) pour Énergie du Granit Inc. et Énergie Renouvelable Granit Inc., lesquelles ayant confirmé leur participation par résolution distincte ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit souhaite recourir à une procédure ouverte afin de favoriser la concurrence et d'obtenir le plus grand nombre d'offres conformes possible, permettant ainsi de comparer adéquatement les propositions reçues;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche est conforme aux principes de transparence, d'équité et de saine gestion prévue au règlement de gestion contractuelle de la MRC du Granit;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise la direction générale à procéder à la préparation et à la publication, sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO), d'une procédure ouverte pour l'octroi d'un contrat de services professionnels d'auditeurs externes;

QUE cette procédure ouverte vise la réalisation de l'audit des états financiers de la MRC du Granit ainsi que la réalisation d'une mission d'examen (avis aux lecteurs) pour Énergie du Granit Inc. et Énergie Renouvelable Granit Inc., sous réserve de leur confirmation de participation par résolution.

QUE le contrat soit d'une durée initiale de trois (3) exercices financiers, avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) exercice financier chacune, selon les conditions prévues aux documents de la procédure ouverte.

QUE la direction générale soit autorisée à signer et à publier tous les documents requis et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la procédure ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



18.4

RÔLES ET RESPONSABILITÉS – PRÉSIDENTE DES COMITÉS DE LA MRC

J'informe les maires qu'afin d'être équitable dans le fonctionnement des comités de la MRC versus ceux des organismes externes, les maires et mairesses siégeant sur les comités externes n'auront plus à préparer un compte-rendu synthèse des rencontres. Dorénavant, le compte-rendu complet sera déposé au conseil des maires et les organismes seront informés de cette nouvelle façon de faire. Je rappelle que pour ceux et celles qui sont nommés à la présidence d'un comité, que leur rôle est de travailler en collaboration avec la personne-ressource de la MRC pour élaborer l'ordre du jour, animer les rencontres, préparer le compte-rendu et répondre aux questions des maires.

18.5

RESSOURCES HUMAINES

Des discussions ont lieu quant au mouvement de personnel et aux appels de candidatures en cours.

19.

RAPPORTS D'ACTIVITÉS

19.1

COMITÉ VIGIE-SANTÉ

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre. Aucune question n'est posée.

2026-129

POLITIQUE GOUVERNEMENTALE SUR LES SOINS ET SERVICES DE PREMIÈRE LIGNE ET LIENS AVEC LE MILIEU

CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale sur les soins et services de première ligne de mars 2026 aborde le renforcement des services de proximité pour s'assurer que les CLSC répondent aux besoins des services de la population, par Réseau Local de Services (RLS).

CONSIDÉRANT QUE pour répondre à cette obligation, Santé Québec recommande la mise en place d'un comité intersectoriel par RLS pour assurer un lien officiel avec le terrain.

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit bénéficie depuis plusieurs années d'un comité Vigie-Santé, lequel a pour mission d'échanger sur les différents enjeux touchant le RLS du Granit afin de maintenir les acquis, améliorer les soins et services sociaux dispensés, maintenir l'accessibilité, la qualité et la continuité de ceux-ci ;

CONSIDÉRANT QUE ce comité Vigie-Santé est composé d'élus représentants l'ensemble des 19 municipalités du Granit, de membres du CIUSSS-CHUS et de membres de la société civile ;



CONSIDÉRANT QUE ses membres sont impliqués, par ailleurs, sur d'autres Tables, conseils ou comités multisectoriels et, de ce fait, sont à même de rapporter les enjeux de santé identifiés par le terrain ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité Vigie-santé dans le cadre leur réunion du 21 mai 2026 ont recommandé au conseil des maires de désigner ce comité pour remplir ce rôle ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité Vigie-Santé soit désigné pour assurer le rôle de comité intersectoriel en santé pour le RLS du Granit.

QUE cette résolution soit transmise au PDG du CIUSSS-CHUS et à Santé Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19.2

CONSEIL D'ADMINISTRATION – TRANS-AUTONOMIE INC.

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre. Aucune question n'est posée.

20.

PROJET ÉOLIEN

20.1

PROJET ÉOLIEN LE GRANIT, SUIVI

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le rapport du dernier mois.

20.2

PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE

Je mentionne que l'Assemblée générale annuelle s'est tenue avant la présente séance. Les travaux de construction du nouveau parc vont bon train et respectent les délais. Les entreprises locales sont très sollicitées et nous estimons que pendant la période estivale, entre 150 et 200 travailleurs seront présents. Je termine en mentionnant que l'ensemble des pièces sont arrivées, dont une seule a été brisée et laquelle arrivera un plus tard.

21.

VARIA

Aucun sujet à traiter.



22.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine séance se tiendra conformément au calendrier adopté pour l'année 2026, soit le mercredi 8 juillet 2026. Un avis de convocation sera envoyé aux maires conformément à la loi.

Je mentionne qu'une invitation sera envoyée pour la tenue d'une activité de reconnaissance des anciens maires et anciennes mairesses qui se tiendra avant la séance.

23.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens sont présents, mais aucune question n'est posée.

24.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-130

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du conseil des maires du 17 juin 2026 soit levée, il est 20 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérivong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus de la MRC, pour les dépenses votées à la séance du conseil des maires de ce 17 juin 2026, et ce pour les résolutions 2026-115, 2026-117, 2026-122, 2026-123, 2026-124, et 2026-127.

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière



ANNEXES

13.3

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-13 CONCERNANT LA PROCÉDURE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-13 CONCERNANT LA PROCÉDURE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté la loi 67, Loi instaurant une procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière et modifiant d'autres dispositions législatives et la loi 89, Loi sur l'application de la Loi sur la justice administrative;

CONSIDÉRANT QUE ces deux projets de loi ont des incidences importantes sur les procédures relatives à la gestion des rôles d'évaluation des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'en 2021 le gouvernement du Québec a sanctionné la loi 67 en instaurant d'autres dispositions législatives en ce qui a trait à la procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QU'en ce qui nous concerne, ces lois instaurent un processus de demande de révision administrative de l'évaluation avant contestation devant le Tribunal administratif du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la loi stipule que la MRC adopte un règlement établissant les modalités de traitement de ces demandes de révision;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a adopté un tel règlement le 9 juillet 2025, soit le règlement no 2025-12;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Granit désire adopter un nouveau règlement relatif aux frais exigibles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le règlement no 2025-12 concernant la procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du XX juin 2026;

Il est, par le présent règlement du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



ARTICLE 2

Le présent règlement porte le numéro 2026-13 et a pour titre « RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROCÉDURE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE »

ARTICLE 3

Le présent règlement statue que la Municipalité régionale de comté du Granit est l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) et qu'à ce titre, la MRC recevra et traitera les demandes de révision administrative en matière d'évaluation foncière qui lui seront présentées en conformité avec le présent règlement et/ou les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Dans l'application du présent règlement, une demande de révision :

- a) peut concerner le dépôt du rôle, une modification effectuée par tenue à jour, une proposition de correction d'office ou une modification demandée;
- b) doit être déposée auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation (la MRC);
- c) doit, pour être recevable :
 - c.1. être faite sur le formulaire prescrit à cette fin par le ministre;
 - c.2. être déposée avant le 1^{er} mai suivant l'entrée en vigueur du rôle ou dans un délai de 60 jours de la date de la réception de l'avis de modification (certificat d'évaluation);
 - c.3. être accompagnée de la somme d'argent déterminée par l'OMRÉ (voir article 6) à cet effet, à défaut de quoi la demande est réputée ne pas avoir été déposée. La somme peut être versée selon les modes de paiement suivants :
 - Argent comptant;
 - Mandat-poste;
 - Traite bancaire;
 - Paiement électronique;
 - Chèque personnel (prévoir un délai **d'au moins 5 jours ouvrables précédant** la date de fin de délais, en vertu de la sous-section c.2.).
- d) peut être déposée par courrier recommandé;
- e) est transmise à l'évaluateur par l'OMRÉ et, le cas échéant, au propriétaire non demandeur;



- f) est portée à la connaissance des autres personnes ayant un intérêt à cet effet.

ARTICLE 5

En regard de l'application de l'article 4 du présent règlement, tout contribuable pourra se procurer un formulaire de demande de révision à la MRC ou sur le site Internet de la MRC. Le formulaire dûment complété pourra soit être déposé au bureau de la MRC ou envoyé par poste recommandée à la MRC, la date de mise à la poste faisant foi du dépôt.

ARTICLE 6

Pour chaque unité d'évaluation, les frais exigibles pour le dépôt d'une demande de révision auprès de la MRC en vertu de la sous-section c.3. de l'article 4 du présent règlement sont de :

- **93,20 \$** lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est de **500 000 \$ ou moins**;
- **372,60 \$** lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est **comprise entre 500 001 \$ et 2 000 000 \$**;
- **621,10 \$** lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est **comprise entre 2 000 001 \$ et 5 000 000 \$**;
- **1 242,50 \$** lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est de **5 000 001 \$ et plus**.

Ce montant n'est pas remboursable. La TPS et la TVQ ne sont pas exigibles et n'ont pas à être ajoutées.

ARTICLE 7

À la suite du dépôt d'une demande de révision, l'évaluateur de la MRC :

- a) vérifie le bien-fondé de la demande;
- b) formule une réponse écrite au demandeur consistant en :
 - b.1. une proposition de modification du rôle OU
 - b.2. un avis motivé à l'effet qu'il n'a aucune modification à proposer;
- c) conclut, le cas échéant, une entente écrite stipulant la modification convenue et sa date de prise d'effet;
- d) modifie le rôle d'évaluation en émettant en cas d'entente, un certificat non contestable par le demandeur;



- e) effectue ces travaux dans le respect des délais prévus par la loi et les règlements en vigueur;
- f) informe le demandeur des recours possibles devant le Tribunal administratif du Québec.

ARTICLE 8

Le présent règlement abroge le « RÈGLEMENT N° 2025-12 CONCERNANT LA PROCÉDURE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE » adopté aux mêmes fins.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ en séance du conseil.

Monique Phérivong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière

**ÉTAPES
LÉGALES:**

AVIS DE MOTION : 17 juin 2026
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 17 juin 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR :
ENTRÉE EN VIGUEUR :



ANNEXE 1
Secteur visé par la demande

Saint-Robert-Bellarmin



Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'est d'aucune valeur.
Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés. © Jean-Pierre Cadrin et Ass. Inc., tous droits réservés.
N Date: 2026-06-09 1:22,109 0 190 380 760 1,140 1,520 m



**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT
RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-14**

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE
APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES
MUNICIPALITÉS VISÉES**

Conséquemment à l'adoption du **RÈGLEMENT NO 2026-14 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN D'AJOUTER LA DÉCISION DE LA CPTAQ NO 451743**, voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Nature des modifications à apporter :

- Saint-Robert-Bellarmin : Ajouter le lot 6 676 073 incluse dans l'affectation Rurale à l'intérieur de l'affectation Agroforestier Type 1.

Copie certifiée conforme ce 17 juin 2026.

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière